SYNDICAT MIXTE
D'EYGUES EN AYGUES

# PROCES-VERBAL
## SEANCE DU COMITÉ SYNDICAL DU 14 JUIN 2024
## Salle du Conseil de la CCBDP à Nyons

**Présents : 18**
**Communauté de communes Pays d'Orange en Provence (2) :** BOUYER Michel, MARQUOT Xavier,
**Communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence (4) :** AURIACH Hervé, CROZET Pascal, GABRIEL Marc, MEUNIER Annie,
**Communauté de communes Vaison Ventoux (1) :** MICHEL Marie-Claire,
**Communauté de communes Drôme Sud Provence (2)** : VEILLY Daniel, GARIN Maryannick (arrivé à 10h35 après le vote des délibérations n°2024-009 à n°2024-011)
**Communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale (6) :** CHAMBON Claude, CHAREYRE Laurent, DESSALES Jean-Luc, GIREN Didier, PEZ Gérard, SALIN Olivier,
**Communauté de communes du Diois (2) :** BAUDIN Pascal, MOLERUS Christian,
**Communauté de communes du Sisteronais Buech (1) :** TARDY Lionel

**Excusés / Absents ayant donné pouvoir : 10**
**Communauté de Communes du Pays Réuni d'Orange (8) :** ANDRES Valérie donne pouvoir à CROZET Pascal, ARGENSON Jonathan donne pouvoir à GABRIEL Marc, BEYNEIX Céline donne pouvoir à MEUNIER Annie, ESPINOSA Jean-Antoine donne pouvoir à DESSALES Jean-Luc, GALMARD Marie Thérèse donne pouvoir à MARQUOT Xavier, GELEDAN Marc donne pouvoir à VEILLY Daniel, MARQUESTAUT Pierre donne pouvoir à BOUYER Michel, RICOU Florian donne pouvoir à CHAMBON Claude,
**Communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence (1) :** ROTICCI Roland donne pouvoir à AURIACH Hervé,
**Communauté de communes Vaison Ventoux (0)** :
**Communauté de communes Drôme Sud Provence (0)** :
**Communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale (0) :**
**Communauté de communes du Diois (0) :**
**Communauté de communes du Sisteronais Buech (1) :** MORENO Juan donne pouvoir à TARDY Lionel,

**Excusés / Absents : 5**
**Communauté de Communes du Pays Réuni d'Orange (2) :** BISCARRAT Louis, REYNIER DUVAL Christophe,
**Communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence (0) :**
**Communauté de communes Vaison Ventoux (1) :** FRITSCH Chantal,
**Communauté de communes Drôme Sud Provence (0) :**
**Communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale (2) :** DAYRE Thierry, GREGOIRE Jean-Luc,
**Communauté de communes du Diois (0) :**
**Communauté de communes du Sisteronais Buech (0) :**

**Secrétaire de Séance :** CROZET Pascal

Le président ouvre la séance à 9h20, procède à l'appel et fait lecture des pouvoirs. Le quorum étant atteint, le Comité peut valablement délibérer.

Le président remercie les délégués de leur présence.

## POINT N°01 : DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

M. Pascal CROZET est désigné secrétaire de séance.

## POINT N°02 : ADOPTION DU PV DU COMITE SYNDICAL DU 29 MARS 2024

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

## POINT N°03 : DECISIONS DU BUREAU SYNDICAL / DECISIONS DU PRESIDENT

- Décisions du Bureau

NEANT

- Décisions du Président

| N° | DELEGATION | OBJET | TITULAIRE | MONTANT |
|---|---|---|---|---|
| 2024-011 | 4° - commande publique < à 40 000 € HT | Acquisition de consommables pour le Traceur | SYMBIOSE<br>16 chemin des Tuileries<br>ZA Les Tuileries<br>30390 THEZIERS | 502,96 € HT |
| 2024-012 | 26° - demande de subvention | Demande d'aide financière concernant le futur site internet du SMEA | ETAT (Fonds vert)<br>Département du Vaucluse | 2 500,00 €<br>2 000,00 € |
| 2024-013 | 26° - demande de subvention | Aide financière équipement poste technicien de rivière - chargé de mission PAPI | Département du Vaucluse | Forfait<br>15 000,00 € |
| 2024-014 | 4° - commande publique < à 40 000 € HT | Acquisition de deux postes informatiques et abonnement à la 7ème licence Microsoft | Admistria<br>4 rue Daniel Nicolas<br>26200 MONTELIMAR | 4 280,58 € HT<br>14,70 € HT / mois / licence |
| 2024-015 | 4° - commande publique < à 40 000 € HT | Acquisition de fournitures de bureau | Fiducial Bureautique<br>179 Boulavard Mireille LAUZE<br>Immeuble le Zenith<br>13010 MARSEILLE | 294,43 € HT |
| 2024-016 | 26° - demande de subvention | Aide financière sur les travaux de confortement de la digue n°84D032 de classe A, inscrite dans le système d'endiguement "rive gauche de l'Ægues à Orange en cours d'autorisation | ETAT (Fonds de Prévention des Risques Naurels Majeurs)<br>Département du Vaucluse | 80 000,00 €<br>40 000,00 € |
| 2024-017 | 4° - commande publique < à 40 000 € HT | Abonnement 2024 aux revues et prestations de service proposé par l'IRMA | IRMA<br>15 rue Eugène Faure<br>38000 GRENOBLE | 370,00 € HT |
| 2024-018 | 4° - commande publique < à 40 000 € HT | Renouvellement des contrats de service : hébergement des progiciels Berger et abonnement à BLES BL connect | Berger Levrault<br>64 rue Jean Rostand<br>31670 LABEGE | 432,73 € HT<br>950,41 € HT |
| 2024-019 | 4° - commande publique < à 40 000 € HT | Souscription à un contrat d'abonnement pour la nouvelle ligne téléphonique mobile<br>Acquisition d'un nouveau téléphone mobile et ses accessoires<br>Migration des anciens forfait | Orange Businness<br>111 quai du président Roosevelt<br>92130 Issy les Moulineaux | Forfait mobile :<br>21,23 € HT / mois / ligne<br>21,92 € HT / mois / ligne<br>19,18 € / mois / ligne<br>Téléphone et accessoires :<br>444,90 € HT |

**POINT N°04 : DELIBERATION N°2024-009 : RESSOUCES HUMAINES : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'INGENIEUR PRINCIPAL EXERCANT LES FONCTIONS DE CHARGEE DE MISSION : GESTION DE LA RESSOURCE EN EAU / PGRE / PTGE ET MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS**

**RAPPORTEUR : M. Gérard PEZ**

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique (ex-article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 abrogée), les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créées par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Pour rappel, la délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- Le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé ;
- Pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures.

Ainsi, le Président a informé le bureau syndical le 31 mai dernier :

- Du résultat positif de la procédure de recrutement, lancée début février 2024, dans le cadre de la mise en œuvre de la compétence « Ressource en Eau » et de la démarche Projet de Territoire de la Gestion de l'Eau au sein du bassin versant de l'Ægues ;

- Qu'il y a donc lieu de créer l'emploi permanent d'ingénieur principal exerçant les fonctions de chargé(e) de mission : Gestion de la Ressource en Eau / PGRE / PTGE et de modifier ainsi le tableau des emplois.

En conséquence, le Bureau Syndical propose donc à l'assemblée :

- De créer un emploi permanent à temps complet (35 heures hebdomadaires) d'ingénieur principal exerçant les fonctions de chargé(e) de mission : Gestion de la Ressource en Eau / PGRE / PTGE ;

- De modifier ainsi le tableau des emplois.

Il convient que le comité syndical délibère.

**LE COMITE SYNDICAL**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L.313-1 ;

**VU** la délibération n°2024-001 en date du 1er mars 2024 relative à l'adoption du Débat d'Orientations Budgétaires au titre de 2024 ;

**VU** la délibération n°2024-007 en date du 29 mars 2024 relative à l'adoption du budget primitif 2024 ;

**VU** l'arrêté n°2021-08 en date du 24 août 2021 instituant les Lignes Directrices de Gestion au sein du Syndicat Mixte d'Eygues en Aygues ;

**VU** l'avis favorable du bureau syndical en date du 31 mai 2024 ;

**CONSIDERANT** les statuts du Syndicat et en particulier les missions complémentaires dites hors GEMAPI définies à l'article L211-7 du code de l'Environnement : item 11 et item 12 ;

**CONSIDERANT** que l'animation du Plan de Gestion de la Ressource en Eau a été transféré au Syndicat Mixte d'Eygues en Aygues par les services de l'Etat depuis 2022 ;

**CONSIDERANT** la nécessité de faire évoluer le Plan de Gestion de la Ressource en Eau en Projet de Territoire de la Gestion de l'Eau pour réunir les acteurs du territoire pour construire un projet commun de retour à l'équilibre entre besoins et ressources en eau disponible, avec comme conditions le respect des écosystèmes aquatiques, dans un contexte de changement climatique ;

**CONSIDERANT** que la mise en œuvre de la compétence « Ressource en Eau » et le lancement de la démarche Projet de Territoire de la Gestion de l'Eau requière le recrutement d'un agent supplémentaire ; ce dernier exercera les fonctions de chargé(e) de mission : « Gestion de la Ressource en Eau / PGRE / PTGE » ;

**CONSIDERANT** le tableau des emplois adopté lors du Comité Syndical du 2 décembre 2022 ;

**AYANT OUÏ** l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de créer à compter du 14 juin 2024 :
    - Un emploi permanent à temps complet relevant du grade d'ingénieur principal exerçant les fonctions de « chargé(e) de mission : « Gestion de la Ressource en Eau / PGRE / PTGE ».
- **DECIDE** d'adopter le nouveau tableau des emplois ci-joint ;
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant à l'emploi et grade ainsi créé sont inscrits au budget 2024 du Syndicat et suivants ;
- **AUTORISE** le Président à procéder au recrutement suivant le tableau des emplois et les modalités présentés ci-dessus, et à signer tout document relatif à cette procédure ;
- **HABILITE** le Président à accomplir tout acte nécessaire ou formalité liée à l'exécution de la présente délibération.

| |
|---|
| *POUR : 27* |
| *CONTRE : 0* |
| *ABSTENTION : 0* |

- *Echanges*

*M. TARDY demande s'il y a une pérennisation de l'emploi.*

*Mme SAINTY indique que toute collectivité doit créer, en principe, des emplois permanents dit pérennes. Elle rappelle également que la compétence « ressource en eau » est inscrite dans les statuts du Syndicat.*

*M. SOUCIET complète en précisant que le Syndicat est incité par les services de l'Etat pour faire évoluer le PTGE en SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau), outil de planification, institué par la loi sur l'eau de 1992, visant la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau sur avec une portée juridique, justifiant une animation sur le long terme. Il indique aussi que les missions du poste sont financées, à ce jour, à hauteur de 70 % de la masse salariale par l'Agence de l'Eau.*

**POINT N°04 : DELIBERATION N°2024-010 : RESSOURCES HUMAINES : AUTORISATION AU RECOURS A L'APPRENTISSAGE**
**RAPPORTEUR : GERARD PEZ**

Monsieur le Président informe l'assemblée que l'apprentissage constitue aujourd'hui une voie majeure d'insertion professionnelle. Il permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui.

Face aux départs en retraite, aux mobilités vers d'autres employeurs et aux difficultés de recrutement sur certains métiers en tension, l'apprentissage offre l'opportunité aux agents publics de transmettre des connaissances, des savoirs nécessaires à l'exercice des métiers du secteur public territorial et d'éviter la perte de savoir-faire.

Il permet également de former et qualifier un personnel en vue d'une éventuelle embauche future tout en facilitant l'acquisition d'une première expérience professionnelle valorisante.

La collectivité est exonérée des cotisations de sécurité sociale, d'allocations familiales et de Pôle Emploi. La rémunération serait la suivante, en fonction de l'âge de l'apprenti(e) :

| Age de l'apprenti(e) | 1ère année du contrat | 2ème année du contrat | 3ème année du contrat |
|---|---|---|---|
| 16/17 ans | 27 % du SMIC soit 477.07 € | 39 % du SMIC soit 689.10 € | 55 % du SMIC soit 971.80 € |
| 18/20 ans | 43 % du SMIC soit 759.77 € | 51 % du SMIC soit 901.13 € | 67 % du SMIC soit 1 183.83 € |
| 21/25 ans | 53 % du SMIC soit 936.47 € | 61 % du SMIC soit 1 077.82 € | 78 % du SMIC soit 1 378.20 € |
| 26 ans et plus | 100 % du SMIC soit 1 766.92 € | 100 % du SMIC soit 1 766.92 € | 100 % du SMIC soit 1 766.92 € |

Cependant, l'apprenti préparant une licence professionnelle en 1 an bénéficie d'une rémunération correspondant à une 2ème année de contrat. La rémunération sera revalorisée automatiquement à chaque évolution du SMIC.

Il s'agit pour le Syndicat Mixte d'Eygues en Aygues de répondre à une demande d'alternance reçue le 26 mars 2024. En effet, le profil et la formation de l'alternant *(Licence Professionnelle : Analyses et Techniques d'Inventaires de la Biodiversité (ATIB) ou Licence Professionnelle : Etudes et Développement des Espaces Naturels (EDEN))* présentent un intérêt pour le syndicat pour une meilleure connaissance et compréhension de la « biodiversité ». Cette composante sera ensuite prise en compte dans les futures interventions du SMEA et dans l'animation du Site Natura 2000 de l'Aygues. La biodiversité peut également être un volet de communication pour le Syndicat.
En conséquence, le Bureau Syndical propose donc à l'assemblée de recourir à l'apprentissage pour la rentrée scolaire de septembre 2024/2025 avec la création d'un poste d'apprenti pour exercer les fonctions d'assistant(e) de chargé de mission / technicien(ne) d'inventaires faune-flore.

Il convient que le comité syndical délibère.

**LE COMITE SYNDICAL**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29 ;

**VU** le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L424-1 relatif à l'apprentissage ;

**VU** le Code du Travail, notamment les articles L. 6227-1 à L. 6227-12 et D. 6271-1 à D. 6275-5 ;

**VU** la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;

**VU** le décret n° 2020-478 du 24 avril 2020 relatif à l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;

**VU** le décret n° 2020-373 du 30 mars 2020 relatif à la rémunération des apprentis ;

**VU** le décret n° 2020-372 du 30 mars 2020 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage ;

**VU** le décret n° 2022-280 du 28 février 2022 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;

**VU** l'avis favorable du comité social territorial en date du 27 mai 2024 ;

**CONSIDERANT** que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage,

**CONSIDERANT** que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

**CONSIDERANT** que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

**CONSIDERANT** qu'il revient au comité syndical de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

**AYANT OUÏ** l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de recourir au contrat d'apprentissage,
- **DECIDE** de conclure, dès la rentrée 2024/2025, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

| Service d'accueil | Fonctions de l'apprenti | Diplôme ou titre préparé | Durée de la formation |
|---|---|---|---|
| Natura 2000 / GEMAPI | Assistant(e) de chargé de mission / Technicien(ne) d'inventaires faune-flore | *Licence professionnelle Analyse et Techniques d'Inventaires de la Biodiversité (ATIB)* *Ou* *Licence professionnelle Etudes et Développement des Espaces Naturels (EDEN)* | 12 mois |

- **AUTORISE** le président à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissages ainsi que les conventions conclues avec le centre de formation d'apprentis,
- **DIT** que les dépenses correspondantes, notamment salaires et frais de formation, seront inscrits au budget primitif du Syndicat,
- **HABILITE** le Président à accomplir tout acte nécessaire ou formalité liée à l'exécution de la présente délibération.

| |
|---|
| *POUR : 27* |
| *CONTRE : 0* |
| *ABSTENTION : 0* |

- *Echanges*

*M. AURIACH sollicite des informations complémentaires au sujet de l'attribution de la NBI au maître de stage.*

*Mme SAINTY indique qu'une étudiante recrutée en apprentissage doit être accompagnée par un tuteur au sein de la structure d'accueil, en l'occurrence le SMEA. L'agent exerçant les fonctions de maître de stage doit être titulaire d'un diplôme équivalent ou supérieur à celui étudié et posséder une solide expérience professionnelle. Cette indemnisation permet de rémunérer le maître de stage pour cet accompagnement. Il s'agit d'ailleurs d'une disposition de droit. Dans ce cas précis, M. SOUCIET compte tenu de son diplôme et de son expérience, a été désigné maître d'apprentissage pour la rentrée scolaire 2024/2025.*

**POINT 04 : DELIBERATION N°2024-011 : ADMINISTRATION GENERALE : LANCEMENT DE LA DEMARCHE PAPI (PROGRAMME D'ACTIONS DE PREVENTION DES INONDATIONS) – DECLARATION D'INTENTION ET DESIGNATION DE L'ELU REFERENT**

**RAPPORTEUR : M. Gérard PEZ**

Le président rappelle que lors de la séance du 24 février 2023, le Comité Syndical a validé le principe d'engager le Syndicat dans la mise en œuvre d'un PAPI (Programme d'Actions de Prévention des Inondations), sur le bassin versant de l'Æygues, intégrant le bassin déversant, rive gauche, qui correspond, pour partie, au bassin versant de la Meyne.

Il rappelle également, que cet engagement s'est concrétisé par le recrutement, au 8 janvier 2024, d'un animateur PAPI et que la mise en œuvre de cette démarche passe par deux étapes majeures : le programme d'études préalables (PEP) au PAPI, dont la durée cible est de 24 mois pour la réalisation du diagnostic approfondi et la définition de la stratégie, puis le PAPI lui-même pour sa mise en œuvre dont la durée peut aller jusqu'à six ans.

Il indique que le lancement de la démarche d'élaboration du PAPI fait l'objet d'une déclaration d'intention. Le porteur du PAPI transmet au préfet coordonnateur de bassin et aux préfets des départements concernés cette déclaration d'intention pour officialiser la volonté de la collectivité de s'engager dans la démarche PAPI.

Cette étape obligatoire au titre de la procédure PAPI permet au porteur du PAPI de bénéficier, le plus en amont possible, de l'appui méthodologique des services de l'État. Elle permet également aux services de l'État de s'organiser pour garantir au porteur un accompagnement efficace :

- désignation par le préfet coordonnateur de bassin d'un préfet de département pilote chargé de suivre le projet, dans le cas où le périmètre du projet concerne plusieurs départements ;
- désignation par le préfet pilote du référent État du PAPI.

Afin de répondre aux attendus de l'évaluation environnementale, cette déclaration d'intention doit également contenir en application des articles L. 121-18 et R. 121-25 du code de l'environnement :

- les motivations et raisons d'être du PAPI,
- la liste des communes correspondant au territoire susceptible d'être affecté,
- un aperçu des incidences potentielles sur l'environnement,
- une mention, le cas échéant, des solutions envisagées,
- les modalités déjà envisagées de concertation préalable du public.

Cette déclaration d'intention doit être publiée sur le site internet du porteur du PAPI.

Il présente le contenu de la lettre d'intention, qui comprend :

A. Contexte
   a. Identité du demandeur
   b. Localisation du projet / Présentation du Bassin versant

B. Motivations et raisons du PAPI de l'Ægues / Meyne
   a. Stratégies de gestion en place
   b. Les systèmes d'endiguement existants
   c. Enjeux et objectifs du projet

C. Liste des communes correspondant au territoire susceptible d'être affecté par le projet

D. Aperçu des incidences potentielles sur l'environnement

E. Modalités déjà envisagées de concertation préalable du public

Enfin, le président informe que dans le cadre de la phase de pré-cadrage, organisée après la déclaration d'intention par le référent Etat du PAPI, désigné par le Préfet pilote, il convient au porteur de projet d'identifier l'élu référent du PAPI et le chef de projet technique. Il propose de désigner Xavier MARQUOT, 1er vice-président en charge des travaux, comme élu « référent PAPI ».

Il convient que le comité syndical délibère.

**LE COMITE SYNDICAL**

**VU** les statuts du syndicat ;

**VU** la délibération n°2023-002 du 24 février 2023 relative à l'adoption du débat d'orientation budgétaire 2023 ;

**VU** la délibération n°2024-007 adoptant le budget primitif de l'année 2024 ;

**VU** le cahier des charges PAPI 3 de 2023 stipulant les modalités de mise en œuvre de la démarche PAPI (Programme d'Actions de Prévention des Inondations) ;

**CONSIDERANT** la volonté du Syndicat Mixte d'Eygues en Aygues de s'engager dans une démarche PAPI sur le bassin versant de l'Ægues, intégrant le bassin déversant, rive gauche, qui correspond, pour partie, au bassin versant de la Meyne ;

**AYANT OUÏ** l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

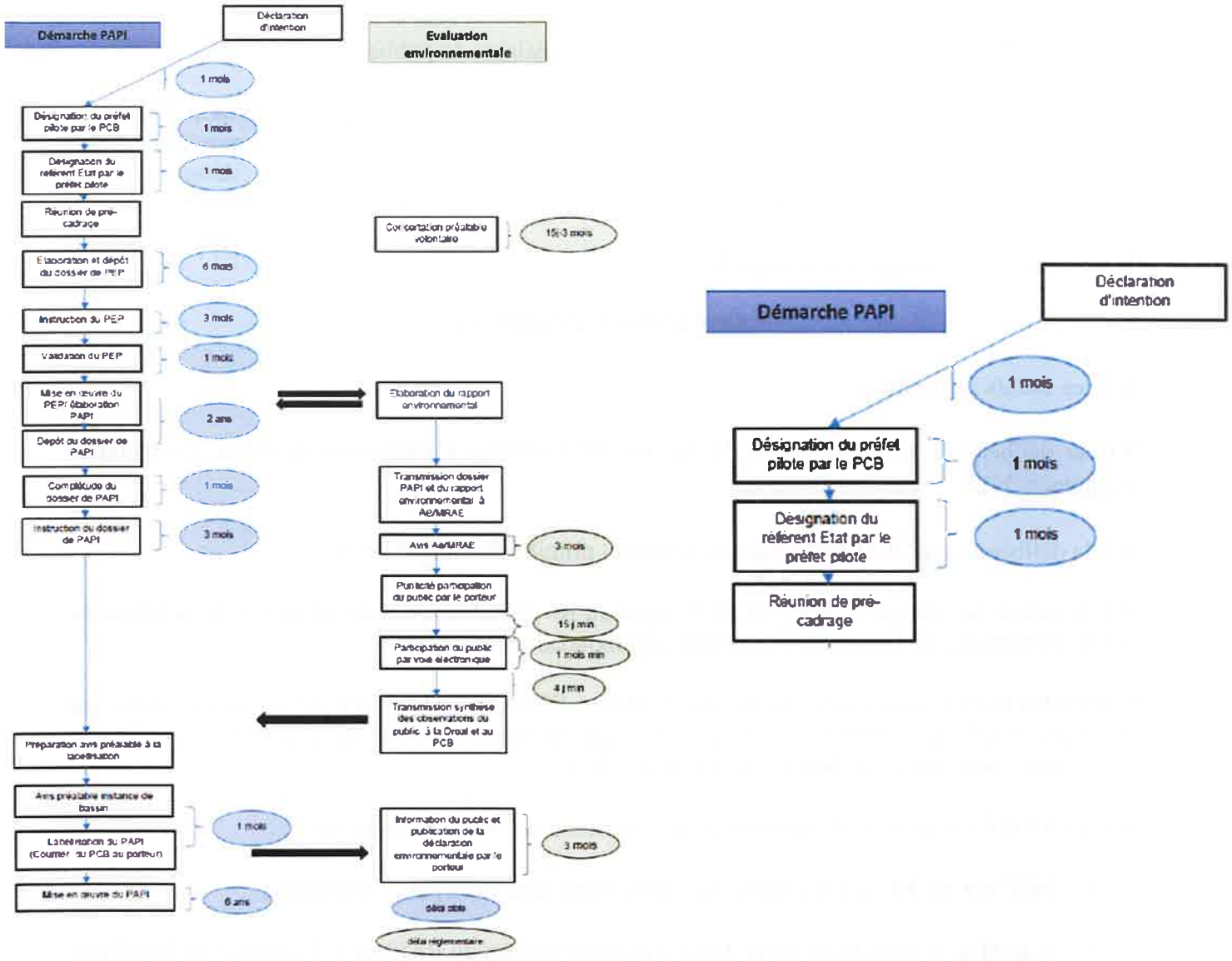
- **PREND ACTE** des informations et précisions apportées par le président ;
- **VALIDE** le lancement de la démarche d'élaboration du PAPI de l'Ægues et de la Meyne, au travers de la déclaration d'intention qui sera transmise aux autorités compétentes ;
- **DESIGNE** Monsieur Xavier MARQUOT, 1er vice-président en charge des travaux, comme élu « référent PAPI » ;

- **AUTORISE** le président à signer tout document relatif à cette démarche ;
- **HABILITE** le président à accomplir tout acte nécessaire ou formalité liée à l'exécution de la présente délibération.

| |
|---|
| *POUR : 27* |
| *CONTRE : 0* |
| *ABSTENTION : 0* |

- *Echanges*

*Le Président laisse la parole à M. SOUCIET qui rappelle le déroulé de la démarche.*



*Le Président indique que le PAPI est un outil essentiel pour le Syndicat car il est obligatoire pour bénéficier des aides financières de l'Etat au titre du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM), dit Fonds « Barnier ». Le Syndicat aura besoin de ces financements pour mettre en œuvre les obligations réglementaires relatives aux systèmes d'endiguements. A ce titre, les services de l'Etat, lors de la réunion de cadrage de cette démarche PAPI, la spécificité du sous-bassin « Béal du Moulin et Ruade » avec le bassin des Bondes, ainsi que les bassins versants de la Meyne et du Rieu Foyro, confondus, pour partie avec le bassin déversant de l'Ægues.*

*M. GABRIEL informe le Président de la dissolution prochaine du Syndicat du Rieu Foyro.*

*M. SOUCIET informe que lors de la formalisation de la démarche PAPI durant l'année 2023, l'ASA de la Meyne a souhaité que le bassin de la Meyne soit intégré au PAPI, le Syndicat Mixte du Rieu Foyro n'a pas souhaité que le bassin versant du Rieu Foyro soit intégré à la démarche PAPI. Il ajoute que le Syndicat n'a aucune information quant à l'avancée de la procédure de dissolution du Rieu Foyro et remercie M. Marc Gabriel d'en apporter aux membres du Comité Syndical.*

## POINT 05 : AVIS DU SYNDICAT SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION UNIQUE PLURIANNUELLE POUR LE PRELEVEMENT D'EAU A DESTINATION DES USAGES AGRICOLES DE L'ORGANISME UNIQUE DE GESTION COLLECTIVE DE VAUCLUSE

Le président laisse la parole à M. SOUCIET qui rappelle le contexte à savoir :

- Le dossier soumis à participation du public par voie électronique et à avis des communes est du Demande d'Autorisation Unique Pluriannuelle (DAUP) de prélèvements pour l'usage agricole.

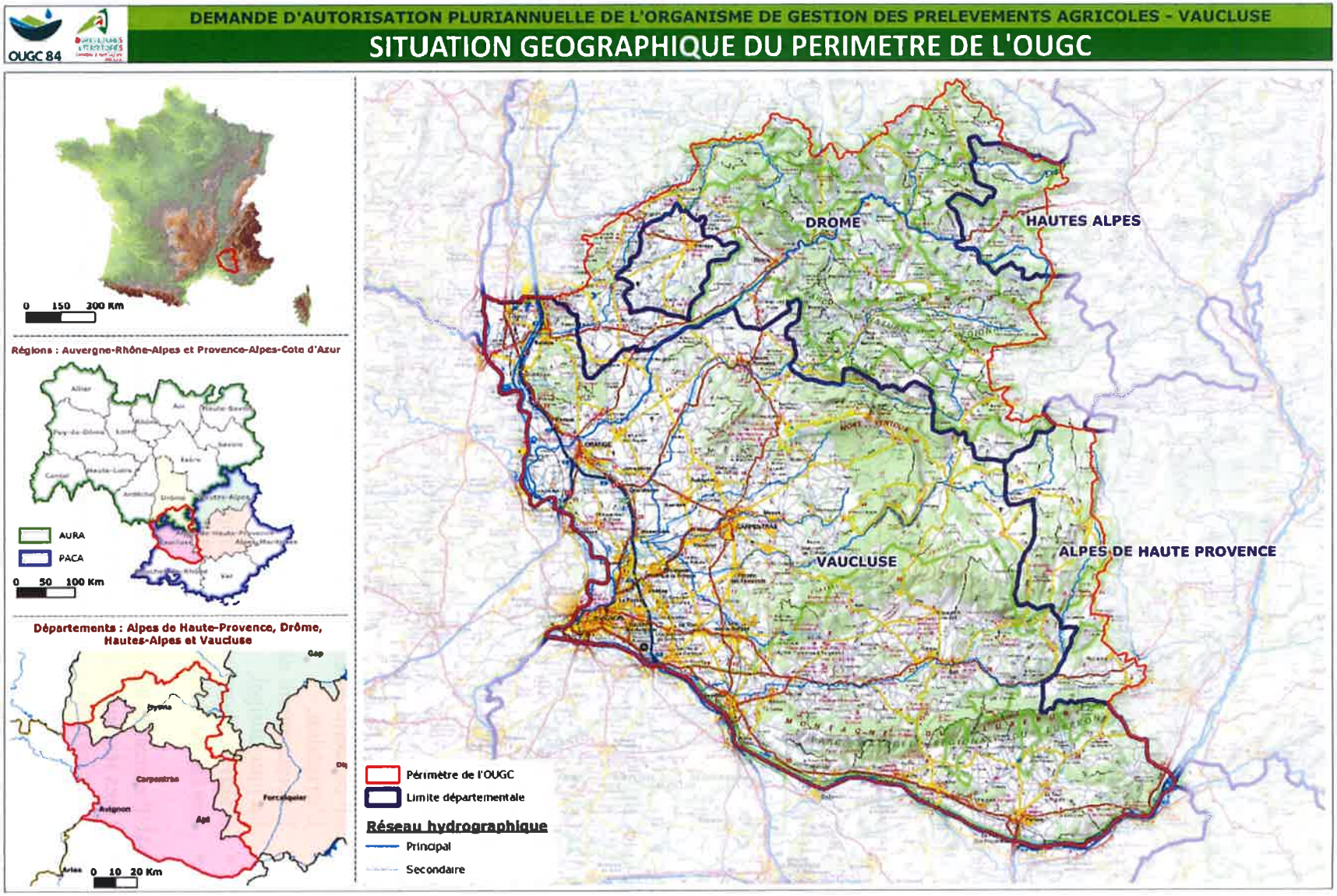
- La DAUP est déposé par l'Organisme Unique de Gestion Collective de Vaucluse (OUGC84), structure en charge de la gestion et de la répartition des volumes d'eau prélevés à usage agricole sur le département de Vaucluse, et pour partie sur les départements des Alpes de Hautes Provence, les Hautes Alpes et la Drôme.

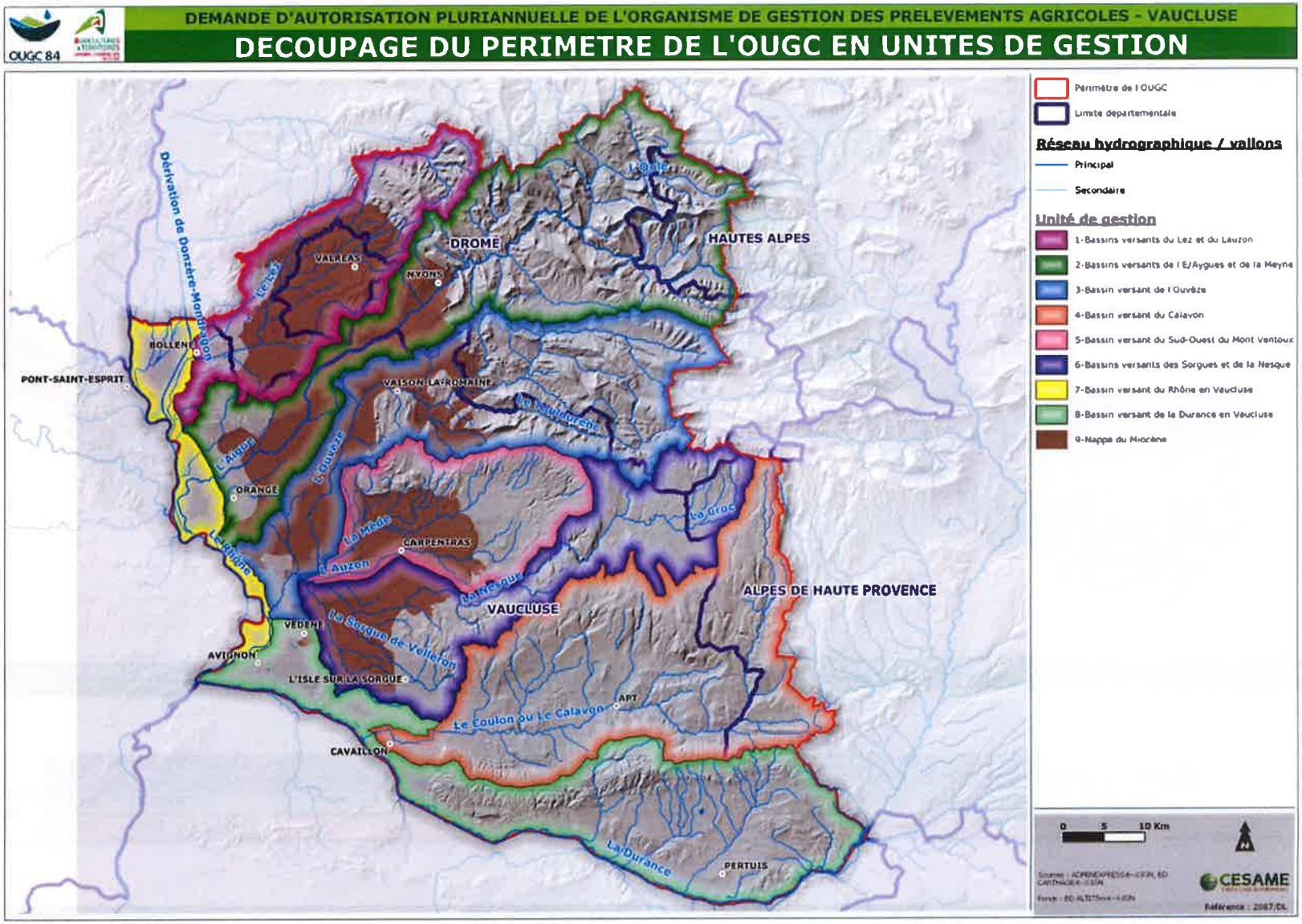
- La DAUP porte uniquement sur les volumes prélevés à usage agricole, elle ne porte pas sur les ouvrages de prélèvement.

- La DAUP concerne tous les prélèvements à usage agricole soit :
  - L'irrigation,
  - L'abreuvement des animaux,
  - La lutte antigel,
  - L'agricole hors irrigation (remplissage et nettoyage du matériel agricole, traitement, …),
  - Les caves vinicoles non ICPE (capacité de production viticole < 500 hl).

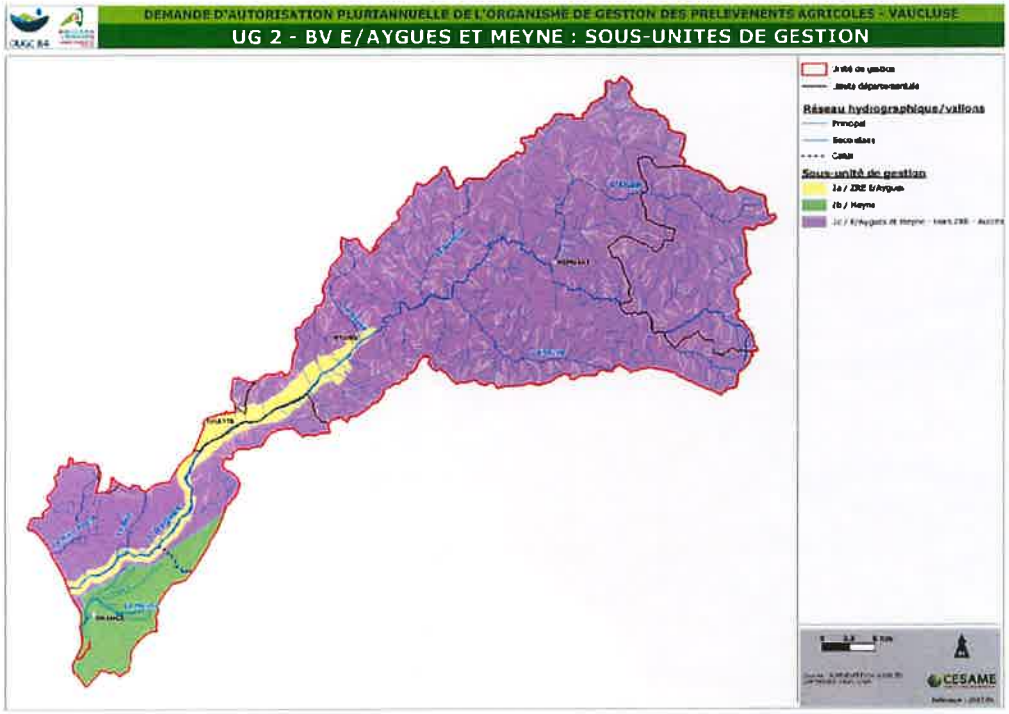
- La DAUP concerne les prélèvements agricoles effectués :
  - Dans les eaux superficielles (cours d'eau, source),
  - Dans les eaux souterraines (nappe superficielle, nappe profonde),

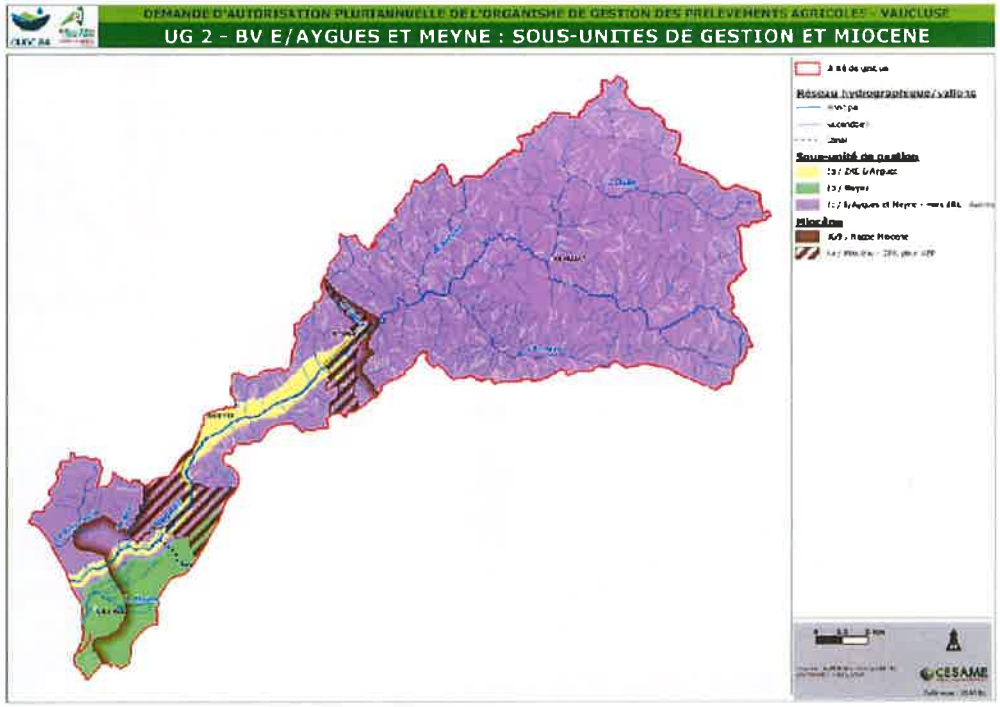
Ci-dessous des extraits du dossier d'Autorisation Unique Pluriannuelle de l'Organisme Unique de Gestion Collective du Vaucluse


OUGC 84
DEMANDE D'AUTORISATION PLURIANNUELLE DE L'ORGANISME DE GESTION DES PRELEVEMENTS AGRICOLES - VAUCLUSE
SITUATION GEOGRAPHIQUE DU PERIMETRE DE L'OUGC
0 150 300 Km
Régions : Auvergne-Rhône-Alpes et Provence-Alpes-Cote d'Azur
AURA
PACA
0 50 100 Km
Départements : Alpes de Haute-Provence, Drôme, Hautes-Alpes et Vaucluse
Gap
Carpentras
Avignon
Apt
Forcalquier
0 10 20 Km
DROME
HAUTES ALPES
VAUCLUSE
ALPES DE HAUTE PROVENCE
Périmètre de l'OUGC
Limite départementale
Réseau hydrographique
Principal
Secondaire


OUGC 84
DEMANDE D'AUTORISATION PLURIANNUELLE DE L'ORGANISME DE GESTION DES PRELEVEMENTS AGRICOLES - VAUCLUSE
DECOUPAGE DU PERIMETRE DE L'OUGC EN UNITES DE GESTION
Périmètre de l'OUGC
Limite départementale
Réseau hydrographique / vallons
Principal
Secondaire
Unité de gestion
1-Bassins versants du Lez et du Lauzon
2-Bassins versants de l'Eygues et de la Meyne
3-Bassin versant de l'Ouvèze
4-Bassin versant du Calavon
5-Bassin versant du Sud-Ouest du Mont Ventoux
6-Bassins versants des Sorgues et de la Nesque
7-Bassin versant du Rhône en Vaucluse
8-Bassin versant de la Durance en Vaucluse
9-Nappe du Miocène
DROME
HAUTES ALPES
ALPES DE HAUTE PROVENCE
VAUCLUSE
Dérivation de Donzère-Mondragon
Le Lez
Le Rieu
Le Lauzon
L'Ouvèze
La Nesque
Le Groc
La Meyne
Le Auzon
La Sorgue de Velleron
Le Coulon ou Le Calavon
La Durance
VALREAS
NYONS
ROLLENE
PONT-SAINT-ESPRIT
VAISON LA ROMAINE
ORANGE
CARPENTRAS
VEDENE
AVIGNON
L'ISLE SUR LA SORGUE
APT
CAVAILLON
PERTUIS
0 5 10 Km
CESAME

| | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| 2 | Bassins versants de l'E/Aygues et de la Meyne | 2a | ZRE de l'Aygues | ZRE | Cours d'eau, affluents, nappes d'accompagnement et sources (1.3.1.0) | Déficit quantitatif - ZRE |
| | | 2b | Meyne | | Cours d'eau, nappes d'accompagnement et sources (1.2.1.0) | |
| | | 2c | Bassins versants de l'E/Aygues et de la Meyne - Hors ZRE Aygues - Autres | | Cours d'eau, sources, nappes alluviales locales et nappes plus profondes (hors Miocène) (1.1.2.0 et ponctuellement 1.2.1.0) | |



| Prélèvements bruts annuels actuels par sous-Unités de Gestion | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | Sous-unité de Gestion | | AEP (PGRE AERM) | Domestique (PGRE, EVPG) | Industrie (PGRE AERM) | Agriculture (EVPG et recensement 2018-2021 OUGC) | Total |
| Cours d'eau + nappe d'accompa-gnement | 2a - ZRE Aygues | Volumes ($m^3$/an) | 4 236 000 | 777 000 | 760 000 | 21 335 000 | **27 108 000** |
| | | Part par usage | 15,6% | 2,9% | 2,8% | **78,7%** | 100% |
| | 2b - Meyne | Volumes ($m^3$/an) | 330 000 | 700 000 | 850 000 | 891 000 | **2 771 000** |
| | | Part par usage | 11,9% | 25,3% | 30,7% | **32,2%** | 100% |
| Toutes formations | 2c - Autres | Volumes ($m^3$/an) | 973 000 | 814 000 | 24 000 | 1 441 000 | **3 252 000** |
| | | Part par usage | 29,9% | 25,0% | 0,7% | **44,3%** | 100% |
| | Total | | **5 539 000** | 2 291 000 | 1 634 000 | 23 667 000 | 33 131 000 |

L'étude d'évaluation des volumes prélevables du bassin de l'Aygues a montré que les débits d'étiage de l'Aygues et ses affluents sont naturellement faibles. Ceci conduirait à recommander qu'il n'y ait aucun prélèvement en étiage afin de ne pas accentuer cette situation déjà critique. Après concertation (EVPG, PGRE) il a été retenu de diminuer les prélèvements pouvant impacter les cours d'eau.

En gestion normale, la notification préfectorale annonce un objectif de réduction des volumes bruts prélevés de **40% pour chacun des mois de juillet à octobre** et pour chacune des activités (agricole, eau potable, industrie).

**Ces objectifs de réduction des prélèvements sont basés sur les volumes réellement prélevés et non pas sur la base des volumes autorisés dans les arrêtés préfectoraux en vigueur.**

| Aygues sUG 2a Usage | VMP étiage ZRE (PGRE) ($m^3$/étiage) | Volumes prélèvements bruts en étiage actuels ($m^3$/étiage) |
|---|---|---|
| Alimentation en eau potable | 995 620 | 1 580 000 |
| Domestique | | 290 000 |
| Industries | 447 000 | 250 000 |
| Agriculture | 7 134 900 | 12 508 000 |
| **Total** | **8 537 50** | **14 338 000** |

**Sur l'Aygues, afin de limiter les baisses de débits liées aux prélèvements, il a été fixé un objectif de réduction de 40% des volumes bruts prélevés dans la ZRE (nappe d'accompagnement[3] et cours d'eau, qui constituent la sUG 2a).**

**La baisse à atteindre étant très forte, il a été convenu qu'un délai serait nécessaire pour l'atteindre.**

**Pour les prélèvements agricoles, l'objectif a été traduit par une limite de prélèvement dans la sUG 2a de :**

**- 12 M. de $m^3$/étiage pour une première période ;**

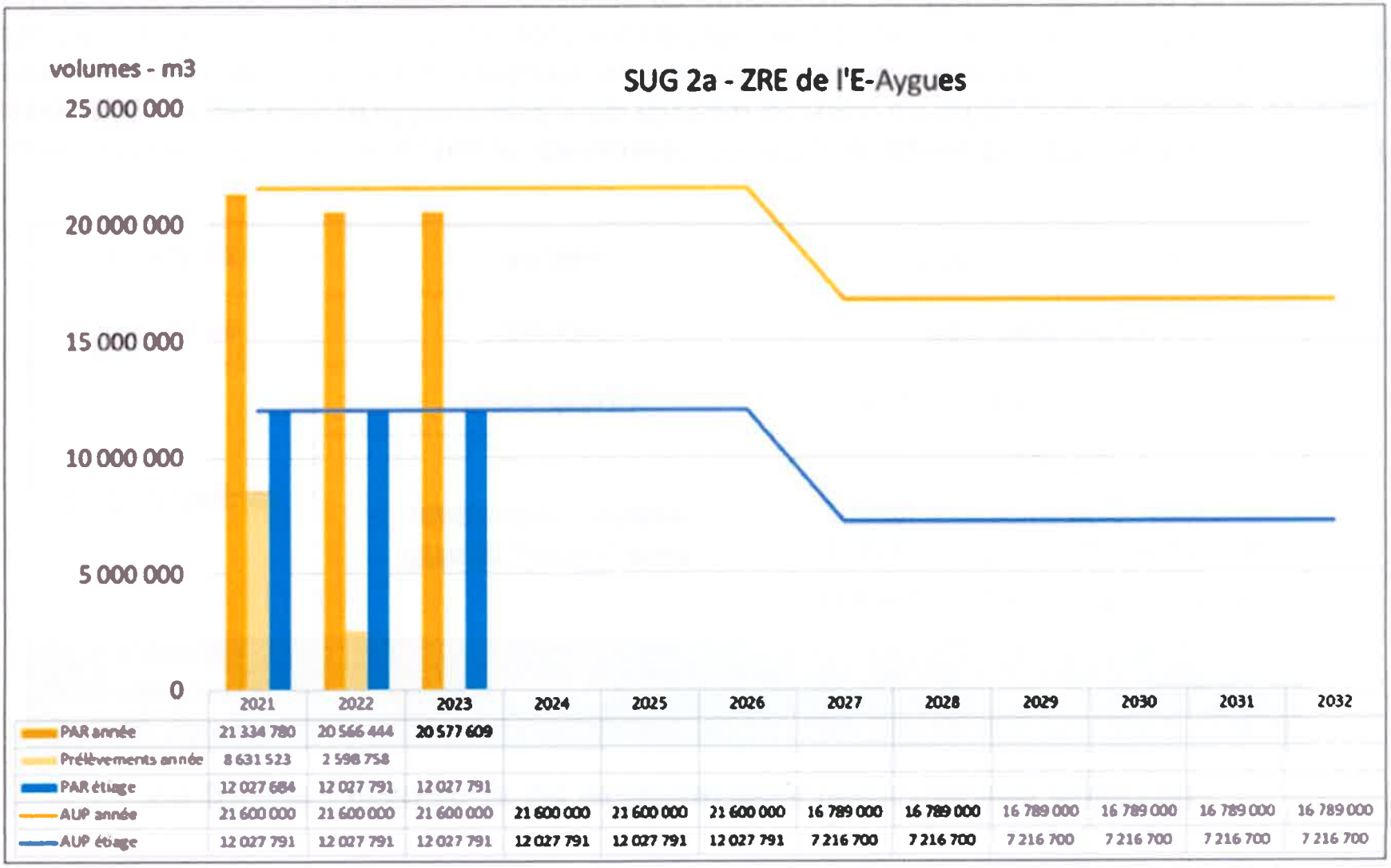
**- à terme : 7 135 000 $m^3$/étiage.**

**Ceci concerne la période de 4 mois s'étendant de juillet à octobre.**

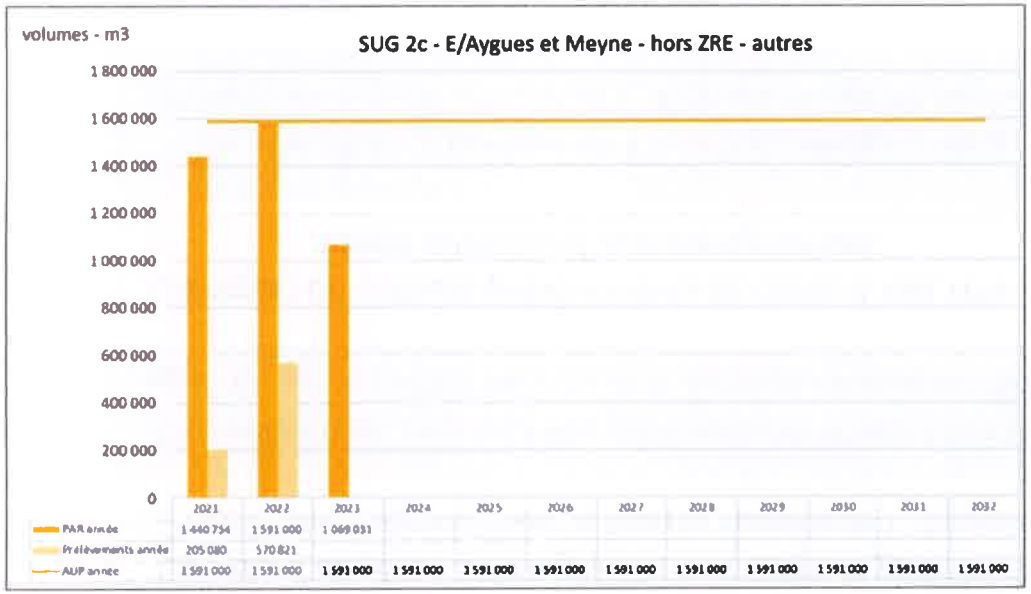
## Le projet : demande de prélèvement pour l'usage agricole

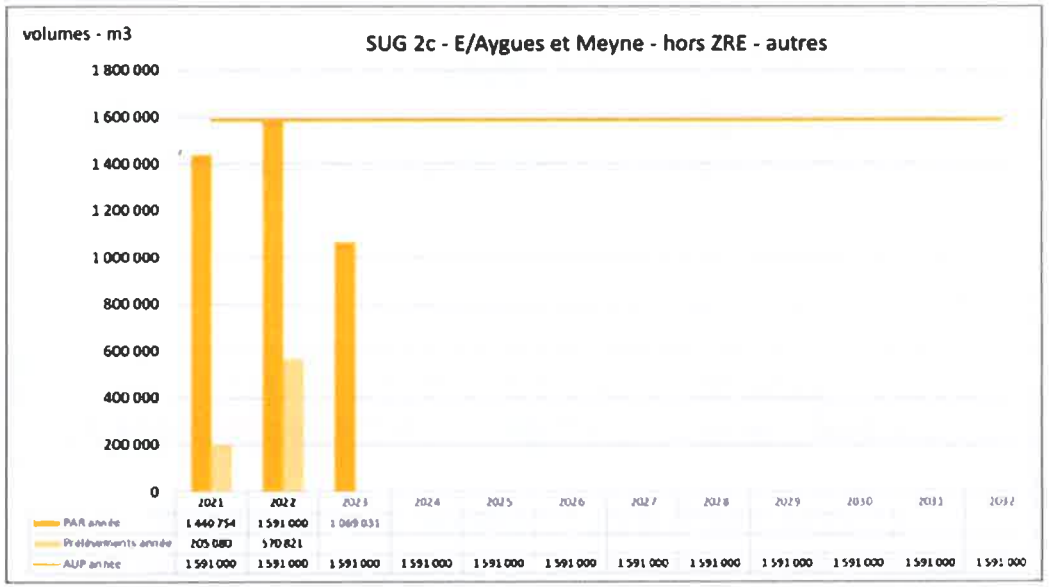
| sous-Unité de Gestion | Période | Volume |
|---|---|---|
| 2a ZRE Aygues | ***Etiage** [juillet, août, septembre, octobre]* | *Etape 1 : 12 000 000 m³/étiage*<br>*Etape 2 : 7 135 000 m³/étiage (conforme au VMP du PGRE de l'Aygues)* |
| | ***Hors étiage*** | *9 572 000 m³/hors étiage* |
| 2b Meyne | **Année** | **991 000 m³/an** |
| 2c Autres | **Année** | **1 591 000 m³/an** |

Dans une première étape, **le volume demandé en étiage dans la ZRE de l'Aygues (sUG 2a) correspond à un gel des prélèvements au niveau actuel.** En effet, pour atteindre 40% de baisse des prélèvements, des travaux importants seront nécessaires. Comme indiqué dans le PGRE, il est ainsi étudié d'arrêter certains canaux pour les remplacer par des prélèvements qui seront ajustés au besoin (volumes bruts plus faibles) et réalisés en souterrain (incidence atténuée en étiage).




| | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 | 2027 | 2028 | 2029 | 2030 | 2031 | 2032 |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| PAR année | 21 334 780 | 20 566 444 | 20 577 609 | | | | | | | | | |
| Prélèvements année | 8 631 523 | 2 598 758 | | | | | | | | | | |
| PAR étiage | 12 027 684 | 12 027 791 | 12 027 791 | | | | | | | | | |
| AUP année | 21 600 000 | 21 600 000 | 21 600 000 | 21 600 000 | 21 600 000 | 21 600 000 | 16 789 000 | 16 789 000 | 16 789 000 | 16 789 000 | 16 789 000 | 16 789 000 |
| AUP étiage | 12 027 791 | 12 027 791 | 12 027 791 | 12 027 791 | 12 027 791 | 12 027 791 | 7 216 700 | 7 216 700 | 7 216 700 | 7 216 700 | 7 216 700 | 7 216 700 |


volumes - m3
SUG 2c - E/Aygues et Meyne - hors ZRE - autres
1 800 000
1 600 000
1 400 000
1 200 000
1 000 000
800 000
600 000
400 000
200 000
0
2021 2022 2023 2024 2025 2026 2027 2028 2029 2030 2031 2032
PAR année 1 440 754 1 591 000 1 069 031
Prélèvements année 205 080 570 821
AUP annee 1 591 000 1 591 000 1 591 000 1 591 000 1 591 000 1 591 000 1 591 000 1 591 000 1 591 000 1 591 000 1 591 000 1 591 000


volumes - m3
SUG 2c - E/Aygues et Meyne - hors ZRE - autres
1 800 000
1 600 000
1 400 000
1 200 000
1 000 000
800 000
600 000
400 000
200 000
0
2021 2022 2023 2024 2025 2026 2027 2028 2029 2030 2031 2032
PAR année 1 440 754 1 591 000 1 069 031
Prélèvements année 205 080 570 821
AUP annee 1 591 000 1 591 000 1 591 000 1 591 000 1 591 000 1 591 000 1 591 000 1 591 000 1 591 000 1 591 000 1 591 000 1 591 000

# BILAN DE L'ANALYSE DE LA DAUP AU REGARD DE LA COMPETENCE GEMAPI

| POINTS POSITIFS | OBSERVATIONS |
|---|---|
| Une amélioration des connaissances et de la gestion des prélèvements existants sur le bassin versant de l'Ægues | Le maintien du transfert d'eau vers le bassin versant du Lez via le Canal du Moulin de Tulette et le canal du Comte |
| Une mise en place d'une gestion concertée et globale de l'eau à usage agricole sur le bassin versant de l'Ægues | Le maintien d'un volume de prélèvement d'eau à usage agricole élevé et éloigné du VMP jusqu'en 2027 |
| Une réduction, à termes des prélèvements d'eau à usage agricole sur le bassin versant de l'Ægues classée en ZRE | La réduction répondant aux objectifs du PGRE pour la UG ZRE – Ægues qu'à compter de 2027 |
| Un report de certains prélèvements en cours d'eau vers la nappe alluviale d'accompagnement | |
| *Un « meilleur » partage de l'eau à usage agricole à l'échelle du bassin versant de l'Ægues en cas de pénurie* | *Le contrôle des prélèvements reste assuré par les organismes en charge de cette mission (Police de l'eau / OFB / ...)* |

❖ Les communes ont été sollicité par le Préfet de Vaucluse pour donner un avis du Conseil Municipal au titre de l'article R.181-38 du Code de l'Environnement mais **pas le SMEA**

› **Article R181-38**

**Version en vigueur depuis le 01 août 2021**

Modifié par Décret n°2021-1000 du 30 juillet 2021 - art. 2

**Dès le début de la phase de consultation du public, le préfet demande l'avis du conseil municipal des communes mentionnées au III de l'article R. 123-11 ou au I de l'article R. 123-46-1 et des autres collectivités territoriales, ainsi que de leurs groupements, qu'il estime intéressés par le projet, notamment au regard des incidences environnementales notables de celui-ci sur leur territoire. Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête publique ou de la consultation du public réalisée conformément aux dispositions de l'article L. 123-19.**

❖ Le SMEA a été informé de cette consultation par Participation du Public par Voie Dématérialisé (PPVE) par la commune de Mirabel aux Baronnies qui l'a sollicité pour de amples informations

❖ Après différents échanges avec les services de l'Etat (DDT84 et DDT26) relatifs à la non-information directe du SMEA (compétent GEMAPI / désigné animateur du PTGE) :

- Il lui a été indiqué dans un premier temps par la DDT84, qu'il pouvait formuler un avis dans le cadre de la Participation du Public par Voie Electronique qui se déroule du 21 mai au 28 juin (au même titre qu'un individu « lambda »).

- Il lui a été transmis dans un second temps par la Préfecture de Vaucluse, un courrier demandant un avis du Conseil Syndical (courrier reçu trop tard pour présenter au Comité Syndical une délibération (reçu vendredi 7 juin après l'envoi des convocations).

## ❖ Propositions :

- **Avis simple du Comité Syndical déposé sur le registre dématérialisé**
  - ➢ Il est important que le SMEA donne un avis sur la DAUP de l'OUGC84 tant au titre de la compétente GEMAPI qu'au titre de la mission d'animation technique du PTGE (Gestion de la Ressource en Eau).
- **Avis favorable du Comité Syndical**
  - ➢ Même s'il reste du chemin à faire, l'AUP de l'OUGC84 est une avancée significative dans la gestion des prélèvements d'eau bruts à usage agricole (80% des prélèvements d'eau bruts sur le bassin versant) et la réduction à termes des prélèvements (- 40%) dans la SUG2a ZRE Ægues sera bénéfique pour les milieux aquatiques.
- **Observations**
  - ➢ Il est opportun de demander qu'une réflexion / démarche soit engagée, dans le cadre des actions de réduction des prélèvements d'eau bruts à usage agricole, visant à étudier les modalités de gestion des transferts d'eau vers le bassin du Lez, le bassin versant de l'Ægues étant déficitaire.

- *Echanges*

*Mme MEUNIER demande si la mise sous pression des réseaux d'irrigation fera disparaître les canaux.*

*M. SOUCIET indique que cette possibilité existe du fait que l'Agence de l'Eau en conditionnent certaines aides financières relatives à la modernisation des systèmes d'irrigation des ASA à la fermeture des prises d'eau dans l'Ægues, le risque de perte d'usages des canaux gravitaires est réel par abandon de leur entretien. Néanmoins chaque ASA est un cas particulier, par exemple, l'ASA de Sainte Cécile fourni de l'eau à l'ASA de Sérignan du Comtat, l'ASA de Camaret-Travaillan bénéficie des eaux de la source d'Alcyon, complémentaire aux prélèvements dans l'Ægues. Le Syndicat intègre / intègrera cette problématique dans l'élaboration des différentes démarches engagées : PPTR / PAPI / PTGE.*

*M. BAUDIN fait remarquer que les chiffres du tableau sur les volumes prélevables sont erronés car ils ne tiennent pas compte des prélèvements non déclarés et des données des communes qui sont toujours au forfait.*

*M. SOUCIET indique que les données sont celles de l'Etude Volumes Prélevables, elles datent de la fin des années 2000 et confirme qu'elles sont incomplètes. Le PTGE, dans son étape « état des lieux » devra s'attacher à revoir et mettre à jour ces chiffres.*

*M. CROZET indique que la question des prélèvements en eau, quel que soit l'usage est complexe, avec les connexions entre les eaux superficielles et les eaux souterraines (Ægues et la nappe alluviale) aussi avec les reports de prélèvements entre eaux superficielles et eaux souterraines (Ægues, nappe alluviale, nappe Miocène).*

*Pour M. PEZ, la nappe MIOCENE devrait être réservée à l'alimentation en eau potable.*

*M. BAUDIN confirme que l'objectif du Syndicat est de mettre tous les acteurs autour de la table d'où l'intérêt de constituer, à termes, une Commission Locale de l'Eau (CLE). A ce jour, on ne connait pas les conséquences des prélèvements réalisés sur ces réservoirs en eau millénaires, du type de la nappe Miocène..*

*M. SOUCIET insiste sur l'importance pour le SMEA d'être associé et informé à tous les projets afin d'échanger de manière transversale (biodiversité / usage agricole / GEMAPI / Zone humide).*

*M. SOUCIET indique la création de l'OUGC est un moyen d'organiser et de contrôler les prélèvements en eau dans les différentes ressources en eau, moyens que l'Etat n'a plus, de la même manière que la création de la GEMAPI et le transfert de la prévention des inondations aux collectivités locales.*

*M. GIREN fait remarquer que les demandes d'autorisation des prélèvements d'eau à usage agricole confiées à la Chambre de l'Agriculture n'est pas neutre car cela reste de l'auto-déclaratif.*

*M. PEZ rebondit en indiquant que s'il n'y a plus d'eau, la Chambre de l'Agriculture sera bien embêtée. Il précise que beaucoup d'installations agricoles ne sont pas équipés de compteurs.*

*M. BAUDIN indique qu'il faudrait également équiper les communes pour l'alimentation en eau potable.*

*A l'issue des échanges, les membres du comité syndical présents décident d'émettre* ***un avis favorable*** *à la demande d'autorisation unique pluriannuelle pour le prélèvement d'eau à destination des usages agricoles de l'organisme Unique de gestion Collective de Vaucluse.*

## POINT 06 : POINTS DIVERS / ECHANGES

- *Echanges*

❖ ***Projet de Territoire de la Gestion de l'Eau (PTGE)***

*M. SOUCIET informe que l'agent en charge de l'animation du PTGE arrive le 1er juillet 2024. Il a déjà participé, au nom du SMEA, aux 2 premières réunions du COPIL PTGE du Département de la Drôme.*

*A noter que la réunion de lancement de la démarche est prévue le* ***jeudi 12 septembre 2024 à 14h30 à la Maison de Pays à Nyons.***

❖ ***Présentation des interventions envisagées sur l'Æygues et ses affluents suite à la crue du 1er avril 2024***

*M. SOUCIET présente, à partir du SIG, les zones d'intervention et les différents types de travaux envisagés. Les travaux seront réalisés soit par Ancre, soit par les entreprises ou bien parfois les deux.*

*Ont été recensés :*

- *27 embâcles / arbres de faible dimension : évacuation par Ancre Association*
- *12 arbres de dimension moyenne : évacuation par Ancre Association et une entreprise*
- *13 arbres de dimension importante : évacuation par une entreprise*
- *3 érosions : travaux à réaliser par une entreprise*

❖ ***Présentation du projet d'intervention sur l'Æygues confluence Ennuyé / Confluence Bentrix dans le cadre du PPRE***

*M. SOUCIET rappelle que la DIG relative à la mise en œuvre du PPRE a été prorogée jusqu'au 31 décembre 2024 nécessitant une intervention à l'automne 2024.*

*Il rappelle également que ce secteur devait faire l'objet d'une intervention à l'automne 2023, intervention qui n'a pas pu être réalisée faute d'assurance « responsabilité civile » jusqu'en août et remise en eau de l'Æygues dès la fin septembre.*

*Les crues du 10 mai 2024 et du 1er avril 2024 sont à l'origine de la création d'une anse d'érosion, rive gauche, quartier des Tuilières, aux Pilles, avec destruction de la levée de terre protégeant les terres agricoles et du chemin ouvert à la circulation publique supportant le tracé « au fil de l'Eygues ».*

*Suite à plusieurs visites sur site avec les services de la DDT26, la commune et les riverains, il est apparu qu'un entretien du lit de l'Ægues serait insuffisant, et qu'une opération plus conséquente, de restauration du bon écoulement des eaux sur ce secteur, comprenant dévégétalisation des atterrissements, création de chenaux, retrait d'épis s'avérait plus judicieux.*

*Au vu de l'importante de l'opération et des enjeux écologiques du secteur de l'Ægues entre l'Ennuye et le Bentrix, le Syndicat s'est associé à M. Pont, naturaliste, membre de l'association Sympetrum pour proposer un projet répondant aux enjeux hydrauliques (renaturation de lit de la rivière) tout en intégrant les enjeux écologiques (préservation de la biodiversité) mais aussi les enjeux socio-économiques (activités agricoles du quartier des Tuilières).*

*Le projet présenté par M. Pont intègre naturellement les enjeux biodiversité (écologie, les enjeux « bon fonctionnement de la rivière » (compétence GEMA du SMEA) de manière satisfaisante mais les enjeux « socio-économiques » (compétence PI du SMEA) de manière insuffisante. Lors des échanges, le Syndicat et l'association Sympetrum n'ont pas trouvé de compromis quant aux travaux à réaliser, et notamment au niveau de l'anse d'érosion menaçant les terres agricoles, qui du fait de la présence de guêpiers, justifierait une procédure « dérogation espèces protégées », procédure administrative suffisamment longue pour ne plus permettre une intervention à l'automne 2024, avant échéance de la DIG en vigueur.*

- ***Présentation du recensement des ouvrages hydrauliques présents sur le bassin versant de l'Ægues***

*Le Président laisse la parole à M. SUAU afin de présenter son travail réalisé dans le cadre de sa 3ème année de BUT en Génie biologique parcours Sciences de l'environnement et écotechnologie.*

*Son étude consiste à recenser l'ensemble des ouvrages hydrauliques présents sur le bassin versant de l'Ægues et à les intégrer dans une cartographie SIG.*

- ***Présentation du suivi de la qualité de l'eau sur le bassin versant de l'Ægues***

*Le Président laisse la parole à M. FOURNY afin de présenter son travail réalisé dans le cadre de sa 2ème année de BUT en Génie biologique parcours Sciences de l'environnement et écotechnologie.*

*Son étude consiste à réaliser un bilan du suivi de la qualité de l'eau sur le bassin versant de l'Ægues et de proposer des points de suivi pertinents, et complémentaires à ceux existants.*

*En conclusion, au vu des résultats, il ressort que la qualité de l'eau, en Drôme, est plutôt bonne et, en Vaucluse, pas trop mauvaise. Actuellement, il n'y a pas de suivi de la qualité de l'eau dans les hautes Alpes, d'où la réflexion quant à des points de suivi complémentaires.*

- ***Présentation de la modélisation hydraulique (version 1 provisoire) de la crue du 20 décembre 2019 / crue de référence pour le calage du modèle hydraulique***

*Présentation de la modélisation directement à partir du modèle élaboré par le bureau d'études Ingerop. Cette modélisation fera l'objet d'une présentation au Cotech, le 25 juin prochain.*

****

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12h00.**

****

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Ont signé les membres présents,
Pour retranscription conforme.

Le 14 juin 2024
Le Secrétaire de Séance,
**Pascal CROZET**

Le Président,
**Gérard PEZ**

SYNDICAT MIXTE SMEA EYGUES-AYGUES

Affiché le : 9/10/2024